

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARGELLIERS

Séance du jeudi 02 février 2023
Délibération n°2023-01

Nombre de Membres :

du Conseil Municipal : 13
en exercice : 13
présents : 10
Représentés : 3

Votes :

Pour : 13
Contre : 0
Absentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 janvier 2023 (par mail)

Date d'affichage de la convocation : vendredi 27 janvier 2023

Présents : Yves LEBORGNE, Vincent BOUBAL, Alain FOURNIER, Bernard TREMOULET, Jean Michel CLAREY, Catherine DUSCHA, Valérie GROS, Claudie BERARD, Pierre AMALOU, Thierry AILLAUD

Absents :

Absentes excusées : Gaëlle ROUX-MENON, Séverine RAMON, Florence LAUSSEL

Pouvoirs : Séverine RAMON à Pierre AMALOU, Gaëlle ROUX-MENON à Catherine DUSCHA, Florence LAUSSEL à Claudie BERARD

Secrétaire de séance : Vincent BOUBAL

Ouverture de crédits avant le vote du budget

Claudie BERARD rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : **2 327 589 €**
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » : 39 970 €)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **581 897.25 €** (< 25% x 2 327 589 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Montant inscrits au BP 2021	Montant autorisé (max 25%)
Hors Opération	1 475 €	368.75 €
10-Bâtiments divers	10 000 €	2 500 €
17-PLU	33 375 €	8 343.75 €
18-Nouvelle Mairie	30 000 €	7 500 €
35-Cimetière	1 000 €	250 €
40-Batiments scolaires	1 790 000 €	447 500 €
41-Terrain multisport	136 000 €	34 000 €
55-Voiries	268 964 €	67 241 €
70-Matériel divers	14 000 €	3 500 €
72-Matériel scolaire	16 000 €	4 000 €
75-Matériel administratif	5 000 €	1 250 €
80-Electricité	21 775 €	5 443.75 €
Total		581 897.25 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- d'inscrire par anticipation un montant de **581 897.25 €** au budget 2023
- d'inscrire par anticipations ces crédits sur les différentes opérations comme énoncé ci-dessus,
- de reprendre ces crédits dans le budget primitif 2023

Fait à ARGELLIERS, le 02/02/2023

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture le

Après affichage le

Le secrétaire de Séance
Vincent BOUBAL



Le Maire
Pierre AMALOU

